Image not found or type unknown

harcelement moral, inaptitude et non paiement indemnité maladie

Par **john_barman**, le **13/10/2010** à **18:47**

Bonjour,

Je me permet de vous écrire ce poste car je me retrouve dans une situation difficile. Depuis 1 ans je subissait de la part de mon chef de cuisine des brimades, une mise au placard total, dénigré face aux client ... qui clarifie un harcèlement moral. Je me suis mis en arrêt maladie le 23 juillet 2010, puis a la date du 6 octobre 2010 j'ai fais une visite de reprise et le médecin du travail m'a déclarer inapte. J'ai rendez vous le 21 octobre pour la seconde visite, on a discuté et elle veut me déclarer inapte mais le souci c'est qu'elle a contacté mon employeur et il ne veut pas la rencontrer donc elle ne peut pas visiter et observer mon poste ! D'une autre part deux anciens collègues qui ont été licencier il y a peu de temps et témoin de harcèlement veuille témoigner pour moi ont il le droit n'étant plus dans l'entreprise ?

Autre fais étant depuis 1 ans dans l'entreprise la CGT m'informe que j'ai le droit de réclamer une indemnité complémentaire de maladie. J'ai envoyer mes relevé d'indemnité journalière de la CPAM a mon employeur mais sans aucune réponse de sa part ! Que faire ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses !

Par **P.M.**, le **13/10/2010** à **19:00**

Bonjour,
Si l'employeur refuse que le Médecin du Travail puisse accomplir sa mission, celle-ci saura quoi faire mais ça n'empêchera pas la décision d'inaptitude...
Vous pouvez effectivement recueillir des témoignages même de personnes qui ne font pas pas partie de l'entreprise mais je vous conseillerais que les attestations revêtent les formes prévues à l'art. 202 du code de procédure civile
Pour l'indemnisation légale en cas de maladie, vous pouvez envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés